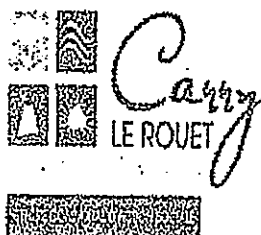


Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03 JUL. 2026
ID : 013-261300693-20260623-2026_23DEL-DE



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

En lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,
Présent(s) : 10	M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,
	M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS

Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
 Reçu en préfecture le 03/07/2026
 Publié le 03 JUL. 2026
 ID : 013-261300693-20260623-2026_23DEL-DE

OBJET : ACQUISITION D'UN FAUTEUIL ERGONOMIQUE AU CCAS de CARRY-LE-ROUET

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

- Le fauteuil destiné au poste de travail d'un agent d'accueil social, référent handicap, est défectueux. Il est nécessaire de les remplacer.

Le Président du CCAS EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Vu le fauteuil défectueux et obsolète au poste de travail de l'agent d'accueil du CCAS, référent handicap ;

Le Président du CCAS présente aux membres du conseil d'administration du CCAS les devis de la Société LACOSTE portant sur des fauteuils ergonomiques pour un agent du CCAS, référent handicap :

- Proposition n° 444613 du 5 juin 2026, d'un montant de 289.57 € HT et de 347.48 € TTC
- Proposition n° 444617 du 5 juin 2026, d'un montant de 252.88 € HT et de 303.46 € TTC
- Proposition n° 444685 du 5 juin 2026, d'un montant de 241.67 € HT et de 290.00 € TTC pour l'achat du mobilier de bureau afin de remplacer ceux défectueux.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 011.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président, à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le fauteuil étant destiné au poste de travail de Madame DAUBOL, membre du conseil d'administration et agent d'accueil social, référent handicap au CCAS de Carry-le-Rouet, elle ne participe pas au vote.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS de la proposition de la Société LACOSTE n° 444685 du 5 juin 2026, pour un fauteuil ergonomique d'un montant de 241.67 € HT et de 290.00 € TTC

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la dépense de 290 € TTC dépende du budget du CCAS exercice 2026 chapitre 011

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 Pour extrait certifié conforme au Registre.**

Acte rendu exécutoire
 Après envoi en Sous-Préfecture
 d'Istres
 Le : 03 JUL. 2026
 Et publication ou notification



**POUR EXTRAIT CONFORME
 FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 23 juin 2026**

**Le Président du C.C.A.S.
 René-François CARPENTIER
 Maire de Carry-le-Rouet**